

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR
Administration générale
Réunion du : 17 mars 2022
Rapporteur J.B GAGNOUX
Délibération 2022-09

Présents : 15

Votants : 21

Séance de 10h00 ouverte par le Président de l'EPCC, M.GAGNOUX.

Sont présents (11) : Mme BUGADA, M.GAGNOUX, Mme GALLOT, M. DAVID, M. FICHERE, Mme HÄHLEN, M. LECOQ, M. MOLIN, Mme MONNIER, M.PECHINOT, Mme RIOTTE.

Sont excusés (12): Mme ALBERT MORETTI, M. ANTOINE, , M.BONNET, M. CHANET, Mme BOURGEOIS REPUBLIQUE, Mme COSSART, Mme DEPIERRE, M.LEFEVRE M. PERNOT, M. QUETEL, M. SCHWARZ, M.THOMAS, Mme WORONOFF.

Donnent pouvoir (6): M.BONNET à Mme BUGADA, Mme COSSART à M GAGNOUX , Mme DEPIERRE à Mme BUGADA, Mme WORONOFF à M. LECOQ, M. PERNOT à M.MOLIN, M. THOMAS à M. GAGNOUX.

Le nombre de votants est de 21. Le quorum fixé à 12 est atteint.

Présents sans voix délibérative : M. GUENIAT, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PRETOT, M. RAICHVARG, M.VIDAL.

11. APPROBATION DE LA NOMINATION DU DELEGUE AU CNAS

Par délibération 2015-08 du 8 février 2015, le Conseil d'administration a validé l'adhésion de l'EPCC Terre de Louis Pasteur au CNAS (comité National d'Action sociale), organisme de portée nationale dont l'objet est l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Conformément à l'organisation paritaire de cette association et à sa demande, il convient de désigner pour les 6 années à venir, un élu, membre du Conseil d'administration, et un agent qui seront les délégués de l'EPCC à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

La délibération 2018-05 du 7 mars 2018, a désigné M. ou Mme le.a Président.e du Conseil d'administration en tant que représentant.e de l'EPCC au conseil d'administration du CNAS

Il est demandé d'approuver pour 6 ans la reconduction de cette désignation.

Le délégué représentant les agents est désigné parmi la liste des bénéficiaires et sa désignation ne nécessite pas l'approbation du Conseil d'administration.

Pour information Madame Marie GALLOT a proposé sa candidature qui a été approuvée par l'ensemble des agents de l'EPCC.

DELIBERATION N° 2022-09 du 17 mars 2022

A l'unanimité des votants, la nomination de M. ou Mme le.a Président.e du Conseil d'administration en tant que représentant.e de l'EPCC parmi les élus du délégué au CNAS est approuvée (Délibération 2022-09).

Délibération n° 2022-09 du 17 mars 2022

Le Président **M. Jean-Baptiste GAGNOUX**

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le



ID : 039-200045706-20220317-DEL202209-AR